

REGLEMENT INTERIEUR

ERIMIT (EA 4327)

Équipe de recherche Interlangues : Mémoires, Identités, Territoires

1- Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'unité de recherche ERIMIT (EA 4327) et de ses composantes. Il fixe notamment les modalités de désignation et la compétence du bureau de direction et du directeur ou de la directrice de l'Unité de recherche.

Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents (AG restreinte). Il entre en vigueur après approbation de la Commission de la recherche de l'université Rennes 2.

En matière de règles générales et permanentes, le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes travaillant dans l'unité de recherche, que ce soit de façon permanente ou temporaire.

L'EA 4327 regroupe cinq composantes : les Études chinoises, les Études russes, soviétiques et post-soviétiques, le GRAAL (Groupe de Recherche sur l'Allemagne et l'Autriche), LASIMA (Langue, Savoirs et Imaginaires dans le Monde Arabe) et REEHL (REcherches sur les Espaces Hispanophones et Lusophones).

Les activités de l'équipe ERIMIT sont conduites en cohérence avec la politique scientifique de l'université Rennes 2, son établissement de tutelle, en conformité avec ses textes réglementaires et chartes en vigueur.

2- Principes de la politique scientifique de l'unité de recherche

L'équipe d'accueil ERIMIT rassemble des chercheurs qui travaillent sur les thématiques de la mémoire, de l'identité et des territoires dans les aires culturelles mentionnées au point 1, en mobilisant prioritairement des corpus, sources et documents en langues étrangères. L'objectif de l'équipe est de proposer un ensemble cohérent de recherches basées sur la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité (approches linguistiques, littéraires et civilisationnistes) et de fédérer les énergies autour de thématiques particulières, dégagées à partir des pratiques et des orientations proposées par ses composantes.

L'unité réunit les enseignants-chercheurs en vue de projets communs, tout en respectant l'identité de ses composantes. Elle développe des programmes de recherche et contribue à la diffusion de leurs résultats et au rayonnement des activités de l'équipe. Elle organise des colloques et des journées d'études et œuvre à la préparation de publications collectives. Elle vise, enfin, à développer des coopérations nationales et internationales.

Le rôle du bureau (voir *infra* § 4.2) est notamment de favoriser les collaborations entre les composantes.

Les doctorant(e)s rattaché(e)s à l'équipe sont étroitement intégré(e)s aux activités de l'EA 4327 et participent à l'organisation de séminaires ou de journées d'études. Ils ou elles sont également incité(e)s à participer aux colloques, à leur préparation, à diffuser les résultats de leur recherche. Les étudiant(e)s de Master (pour les spécialités ou mentions de master qui lui sont adossées) peuvent également être associé(e)s aux travaux de l'équipe.

3- Fonctionnement de l'unité de recherche et obligations de ses membres

Chaque réunion du conseil et chaque assemblée générale donne lieu à un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

L'unité de recherche organise au moins un séminaire annuel, dont la forme est discutée au sein du bureau, afin de permettre à l'ensemble des membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

3.1- Composition de l'unité de recherche

L'unité de recherche est composée de membres permanents, de doctorant(e)s, de membres associés et de personnels BIATS.

3.1.1- Membres permanents

Sont membres permanents :

a) tous les enseignant(e)s-chercheurs dont le poste est rattaché à l'équipe, suite à la signature du PV d'installation ;

b) les enseignant(e)-chercheurs, exerçant ou non à Rennes 2, en ayant fait la demande, dès lors que celle-ci a été validée par la composante, par le bureau, par l'AG restreinte et par les instances de l'université, selon la charte en vigueur.

L'appartenance à ERIMIT implique, pour tous les membres permanents, de contribuer à la vie scientifique de l'unité, de participer aux assemblées générales et aux séminaires et d'œuvrer à la visibilité de l'équipe (colloques, publications de niveau national et international, séminaires, ouverture sur l'environnement local...) et, pour les professeurs et les maîtres de conférences titulaires d'une HDR, de participer à l'encadrement doctoral (les MCF sans HDR peuvent également diriger des thèses après accord de l'ED et de la Commission recherche). Afin de donner toute lisibilité aux activités de l'équipe :

- Les membres permanents sont invités à mettre à jour régulièrement leurs pages personnelles Rennes 2.
- Il est recommandé aux membres permanents et aux doctorants de déposer sur les plateformes d'archives ouvertes le texte intégral de leurs publications.

3.1.2- Doctorant(e)s

Sont membres d'ERIMIT les doctorant(e)s dont le directeur ou la directrice de recherche est membre permanent ou émérite d'ERIMIT, et ce pour toute la durée de la thèse.

Les doctorant(e)s sont membres de droit de l'unité de recherche, et sont éligibles à ce titre à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours dans l'unité de recherche (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, aide à la reproduction de thèse, etc.).

Les doctorant(e)s élisent parmi eux un(e) représentant(e), membre de droit du bureau. La durée du mandat est de deux ans (voir infra § 4.2 les modalités d'élection).

3.1.3- Membres associés

Sont membres associés les chercheurs et enseignant(e)s-chercheurs rattaché(e)s à titre principal à une autre équipe interne ou externe à Rennes 2, les enseignant(e)s, titulaires d'un doctorat impliqués dans les activités de l'équipe ERIMIT, les PRCE ou PRAG de l'établissement, les Professeur(e)s et Maîtres de Conférences émérites ou les chercheurs n'entrant pas dans la catégorie des membres permanents, après acceptation par le bureau de direction, sur proposition de la composante.

3.1.4- BIATS

Sont membres les personnels BIATS titulaires ou contractuels, mis à disposition de l'unité par l'université.

Les personnels BIATS contribuent au bon fonctionnement de l'équipe en assurant la gestion administrative et financière de ses activités de recherche et participent en particulier à la préparation de l'Assemblée Générale et à l'élaboration du projet scientifique quinquennal. Le ou la responsable de la Cellule recherche de l'UFR est invité(e) aux réunions du Bureau et l'ensemble des personnels BIATS sont invités à l'AG.

3.1.5- Évolution de la composition de l'unité

Toute demande de rattachement ou d'association doit être formulée par écrit. Les demandes de rattachement comme membre permanent, sont d'abord validées par la composante, puis présentées par son responsable au bureau de direction, qui les soumet à l'approbation de l'AG restreinte. Après approbation, les demandes sont transmises à la Commission recherche. Elles comportent un exposé des motivations de la demande et un CV scientifique du demandeur.

Le bureau peut mettre un terme à un rattachement ou à une association, à la demande de la composante concernée et après consultation de l'AG restreinte.

La liste des membres de l'équipe d'accueil ERIMIT est actualisée tous les ans.

3.2- Respect de la politique scientifique de l'université

Les membres permanents et les doctorants de l'unité de recherche sont tenus :

- de respecter les règles de la signature commune définies par l'établissement ;
 - de déposer la référence bibliographique de leurs publications sur HAL/HAL-SHS (ce qui n'exclut pas de les déposer aussi sur toute autre plateforme d'archives ouvertes);
- et de respecter la charte de l'intégrité scientifique votée par la Commission Recherche.

4- Instances de l'unité de recherche et fonctionnement de ces instances

L'unité de recherche est organisée en quatre instances : le directeur ou la directrice assisté(e) du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, le bureau de direction, les composantes et l'Assemblée Générale.

4.1- Le directeur/la directrice de l'unité de recherche ; le directeur adjoint/la directrice adjointe

Le directeur ou la directrice adjoint(e) a délégation de signature. Il ou elle a la responsabilité de l'équipe en cas d'absence du directeur ou de la directrice et peut se voir confier des missions particulières par le directeur ou la directrice.

En cas d'empêchement du directeur ou de la directrice (maladie, congé ou détachement temporaire...), le directeur adjoint ou la directrice adjointe assume les missions du directeur ou de la directrice. Au-delà de six mois, le bureau de direction peut procéder à de nouvelles élections pour élire un directeur ou une directrice en remplacement. Celui-ci ou celle-ci est élu pour la durée du mandat restant à courir. Les mêmes règles s'appliquent dans le cas de la démission du directeur adjoint ou de la directrice adjointe.

Le directeur ou la directrice :

- articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université en collaboration avec le ou la vice- président(e) chargé(e) de la recherche ;
- veille, sous la responsabilité du directeur de l'UFR, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonne conduite, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont il ou elle a la charge et maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail ;
- assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche ;
- présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignants-chercheurs, les doctorants et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés ;
- soumet le budget annuel de son laboratoire au vote en Assemblée générale restreinte.
- convoque et préside le bureau et l'Assemblée Générale de l'unité ;

- est habilité(e) à signer les pièces comptables dans le cadre des délégations dont il ou elle dispose ;
- est impliqué(e), en tant que représentant de l'équipe, dans la rédaction des fiches de poste, lors des campagnes de recrutement ;
- organise les élections ;
- veille au bon fonctionnement des composantes, et représente l'unité auprès des instances de l'Université et des partenaires extérieurs ;
- est représenté(e) par le directeur adjoint ou la directrice adjointe, ou en cas d'impossibilité, par un membre du bureau on, lors des réunions où il ou elle ne peut se rendre ;
- consulte le bureau de direction sur les questions relatives à la vie scientifique et à la gestion administrative et financière de l'unité de recherche (conséquences à tirer de l'avis formulé par les experts chargés de l'évaluation de l'unité, classement des colloques et journées d'études, mise en place de projets transversaux, équilibre des projets entre les composantes, missions, décisions budgétaires principales, propositions de rattachement ou d'association de nouveaux membres...).

4.2. Le bureau

Le directeur ou la directrice est assisté(e) d'un bureau composé du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, d'un(e) responsable élu(e) pour chaque composante – soit 5 représentant(e)s –, et d'un(e) représentant(e) des doctorant(e)s, dans le respect du principe de parité, d'une part, entre femmes et hommes, et, d'autre part, entre professeurs des universités et maîtres de conférences (qu'ils soient ou non HDR), dans la mesure du possible.

Le bureau de direction est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions. Il se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire pour mener à bien les tâches qui lui incombent. Le ou la responsable de la cellule recherche de l'UFR Langues est invité(e) à ces réunions.

Le bureau de direction :

- débat de la politique générale ;
- approuve le budget ;
- établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique et arrête les grandes options de recherche ;
- vote les décisions budgétaires principales, notamment le financement des manifestations scientifiques et des publications ;
- organise le fonctionnement courant de l'unité de recherche ;
- veille à la fois aux intérêts de l'unité de recherche et à la spécificité de chacune des composantes ;
- aide le directeur ou la directrice dans sa tâche de rapport et d'évaluation de l'unité de recherche ;

- veille à la coordination des projets transversaux ;
- examine les demandes de financement des actions scientifiques, les propositions de contrats doctoraux, les demandes de financement des missions des doctorants (N.B. : les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche de diriger ou codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention d'un contrat doctoral) ;
- rend des arbitrages en cas de conflits au sein de l'unité de recherche, dans le cas où ils n'auraient pu être résolus au sein des composantes.

Il peut nommer un(e) ou plusieurs chargé(e)s de mission, sur proposition de la direction et pour une durée ne pouvant excéder le temps du mandat du directeur ou de la directrice.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple. Toute réunion doit donner lieu à un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

4.3- Rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale et de l'Assemblée générale restreinte

L'Assemblée Générale (AG) réunit l'ensemble des membres permanents, doctorants, associés et BIATS. Elle est convoquée au moins une fois par an et elle participe à l'élaboration de la politique scientifique de l'unité de recherche.

L'Assemblée Générale restreinte est constituée de l'ensemble des membres permanents. Elle élit le directeur ou la directrice dans les conditions définies à l'article 5.1., elle vote le budget de l'unité de recherche, qui lui est présenté annuellement, ainsi que les propositions éventuelles de modification du règlement intérieur.

La présence à l'AG restreinte fait partie des obligations des membres permanents. Les procurations sont autorisées, sauf pour l'élection du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, dans la limite de deux procurations par personne.

L'Assemblée Générale est informée du projet de recherche final, élaboré à partir de la réflexion menée au sein de chaque composante et présenté par le directeur ou le bureau de direction ; elle peut proposer des amendements ou des modifications, soumis au vote de l'AG restreinte. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande du directeur, du bureau de direction ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

4.4- Les référents « handicap » et « développement durable »

Chaque unité de recherche se dote d'un référent handicap et d'un référent développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur

domaine de référence. Ils rendent compte annuellement de l'exercice de leur mission devant l'AG de l'unité de recherche, et établissent une synthèse qui est jointe au rapport remis par l'unité en vue de son évaluation par le HCERES.

Les référents sont des membres de l'Assemblée générale restreinte et sont élus par elle.

5- Les élections

5-1 : L'élection du directeur / de la directrice et de son adjoint.e

Le directeur ou la directrice est élu(e) à la majorité absolue des membres par l'Assemblée générale restreinte aux membres permanents, parmi les membres permanents en poste à l'université Rennes 2, par vote à bulletins secrets uninominal, à la majorité absolue au premier tour de scrutin et à la majorité simple si un deuxième tour s'avère nécessaire. Les procurations ne sont pas autorisées, mais, le cas échéant, un vote par correspondance peut être organisé. La direction adjointe, proposée par le directeur ou la directrice, est élue selon les mêmes modalités, lors de cette même AG.

Le directeur ou la directrice élu(e) transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

L'élection du directeur ou de la directrice a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Il prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le directeur en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier HCERES.

La durée du mandat du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe est de 5 ans, ou, s'ils ou elles sont élu(e)s en cours du mandat, pour la durée qui reste à courir jusqu'au démarrage de la campagne d'accréditation suivante. Le mandat est renouvelable une fois.

5.2 : L'élection des membres du bureau

Les membres permanents de chaque composante élisent parmi eux le ou la responsable de composante, par vote à bulletins secrets, uninominal, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, et à la majorité simple si un deuxième tour s'avère nécessaire. Les procurations ne sont pas autorisées, mais le cas échéant, un vote par correspondance peut être organisé.

Le mandat est de 5 ans, renouvelable. Les élections ont lieu au début de chaque contrat quinquennal.

Les membres du bureau siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les doctorant(e)s élisent au sein de leur collège un(e) représentant(e) au bureau de l'unité de recherche, par vote à bulletins secrets, uninominal, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, et à la majorité simple si un deuxième tour s'avère nécessaire. La durée du mandat est de deux ans. En cas de vacance du siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant

à courir.

Les procurations ne sont pas autorisées, mais le cas échéant, un vote par correspondance peut être organisé.

6- Rôle et fonctionnement des composantes

La liste des composantes est fixée par le bureau de direction, après vote de l'Assemblée générale restreinte, et figure dans le projet scientifique de chaque contrat.

Chaque membre permanent de l'unité et chaque doctorant(e) est affecté(e) à titre principal à une de ses composantes, soit lors de son affectation, soit lors de l'élaboration du projet quinquennal de l'unité. La participation, occasionnelle comme régulière, à une autre composante, n'y donne pas de droit de vote.

Les membres permanents de chaque composante élisent un(e) responsable selon les modalités précisées supra au § 5.2. Le ou la responsable de la composante est membre de droit du bureau d'ERIMIT. Sa mission est de faire circuler les informations au sein de sa composante et entre sa composante et le reste de l'équipe, d'animer la vie scientifique de la composante, d'élaborer avec ses membres un projet collectif cohérent avec les grandes thématiques définies par l'équipe, de faire remonter au bureau les projets préparés au sein de la composante.

Il ou elle propose les candidatures au rattachement à l'équipe relevant de sa composante, vérifie la liste de diffusion de l'équipe, transmet les informations scientifiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'équipe, contribue à l'élaboration du projet de l'équipe et au bilan de son activité et participe à la visibilité de l'équipe en alimentant la page internet de l'équipe.

Il ou elle a également pour mission de vérifier que les projets soumis au sein de la composante correspondent aux orientations scientifiques de l'équipe et d'encourager la collaboration entre les différentes composantes.

Tout projet de manifestation scientifique et toute demande de financement (organisation de colloque ou journée d'étude, invitation de chercheur ou de membre d'un jury de thèse ou d'HDR, participation à un colloque, participation à la publication d'un ouvrage, etc.) sont d'abord transmis au responsable de la composante pour discussion au sein de celle-ci, selon le calendrier communiqué aux membres de l'équipe. Ces demandes sont ensuite examinées par le bureau qui se prononce sur leur classement en fonction des grandes thématiques définies au sein de l'équipe, en favorisant les projets transversaux.

En cas de conflit au sein de la composante, et en l'absence d'une résolution en interne, le ou la responsable peut porter le problème devant le bureau qui pourra le régler directement ou décider de la création d'une commission de médiation.

7- Budget

Le budget de l'unité est constitué des crédits attribués par le Ministère ou l'Université dans le cadre du contrat quinquennal, ainsi que des ressources propres de l'unité de recherche.

Ce budget est géré par la direction de l'unité qui signe les bons de commandes nécessaires au fonctionnement de l'équipe et les demandes d'ordres de mission et bons de transports afférents.